

Département

De la

HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT

De

BONNEVILLE

République Française
MAIRIE DE BONNEVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19h30, le conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni salle consulaire - mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 33

Présents 20

Absents représentés 6

Absents 7

VOTES :

POUR 26

CONTRE 0

ABSTENTION 0

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTEL Dominique, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOU Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Monsieur CLERC Mathieu, Madame PRIVE-GAUD Christelle, Monsieur CHERIF Ahmed, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTHEY Jean-Marcel

ABSENTS REPRÉSENTÉS (6) :

Madame PERRIN-GOTRA Caroline a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony a donné pouvoir à Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Monsieur FUSEAU Dominique a donné pouvoir à Monsieur VALLI Stéphane, Madame BENAMMAR Samira a donné pouvoir à Monsieur MORRHAD Youcef, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Madame FERNANDES DE SOUZA Julie

ABSENTS (7) :

Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame JOURDAN Amélie, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

Monsieur Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

N°B_196_2025 : Attribution d'une subvention à l'association Croix-Rouge Française - Poste de conseiller numérique

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n° B_028_2025 du conseil municipal en date du 07 avril 2025, approuvant le budget primitif principal 2025 de la commune ;

CONSIDÉRANT le projet « aidant numérique - le rendez-vous des écrans », porté par la délégation territoriale de Haute-Savoie de la Croix-Rouge française, au service de l'inclusion numérique des habitants des quartiers prioritaires de Bonneville et Annemasse ;

CONSIDÉRANT que ledit projet s'inscrit dans la continuité d'actions menées depuis 3 ans par la Croix-Rouge française et la communauté de communes Faucigny-Glières dans le domaine de l'accompagnement numérique des publics éloignés et/ou fragiles ;

CONSIDÉRANT que ce projet prévoit :

- La tenue d'ateliers d'accompagnement numérique réguliers, à raison de deux demi-journées par semaine, au sein de la maison de proximité du Bois Jolivet, d'une part, au sein des locaux de France Services de Bonneville, d'autre part ;

- L'organisation de trois cycles d'ateliers thématiques, à raison d'un par trimestre, au sein des espaces de la médiathèque Henri Briffod de Bonneville ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un personnel formé en accompagnement numérique pour permettre le déploiement de ce projet ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande de subvention déposé par la Croix-Rouge française auprès de la commune de Bonneville, en vue de contribuer au financement dudit poste ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 000 € à la délégation territoriale de Haute Savoie de la Croix-Rouge française, au titre de la mise en place d'un poste de conseiller numérique intervenant notamment sur le territoire de la commune, sous réserve de la disponibilité des crédits afférents.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits correspondants seront proposés à l'inscription du budget primitif 2026 de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Mathieu CLERC

Maire
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Bonneville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.